

LES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

En France, environ 1,5 millions de véhicules deviennent hors d'usage chaque année. Ils génèrent près de 1,5 millions de tonnes de déchets.

Les Véhicules Hors d'Usage (VHU) sont donc considérés comme des déchets dangereux. C'est pourquoi ils font l'objet d'une réglementation européenne spécifique et d'une procédure de destruction particulière, notamment l'envoi par les centres agréés VHU d'un certificat de destruction à la préfecture et l'obligation de dépollution des véhicules.

Environ 50 broyeurs et 1 400 démolisseurs sont désormais agréés, représentant une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des VHU au sein de la filière agréée.

Définition des VHU :

Un VHU est un véhicule destiné à la destruction.

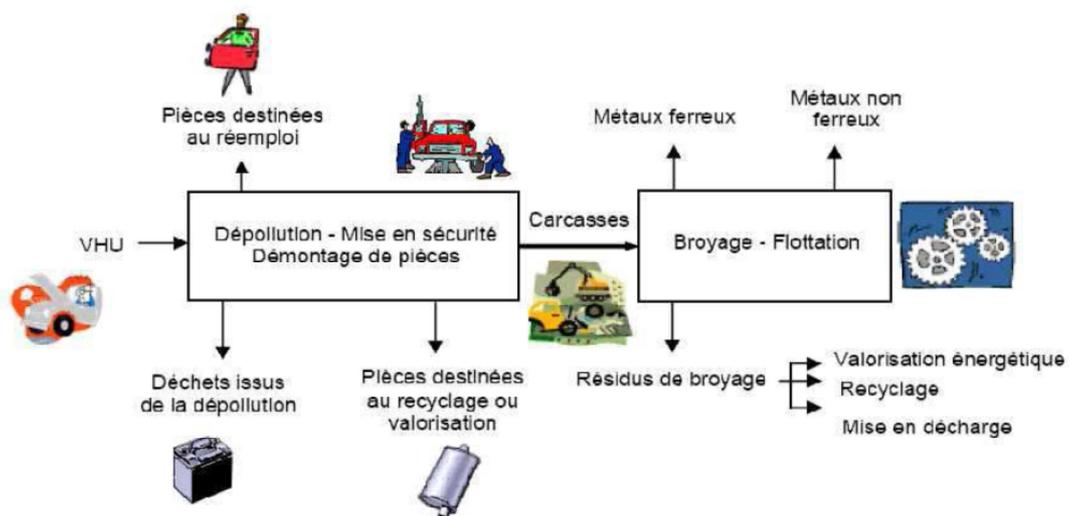
Le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 prévoit que tout détenteur d'un véhicule hors d'usage a l'obligation de remettre son véhicule à une entreprise titulaire d'un agrément préfectoral pour en assurer l'élimination.

Traitement des VHU : www.recyclermavoiture.fr

Le traitement des véhicules hors d'usage fait intervenir deux grandes catégories d'acteurs :

- **les démolisseurs** qui assurent la dépollution du véhicule, récupèrent des pièces détachées qui sont cédées ultérieurement pour réemploi ou autre usage et soit procèdent au démontage complet du véhicule et à son découpage, soit cèdent la carcasse à un broyeur.
- **les broyeurs** qui assurent le broyage des véhicules. Le broyage permet de séparer les métaux ferreux et les métaux non ferreux des autres composants, ces éléments métalliques sont ensuite cédés pour recyclage. Un tri post-broyage plus poussé permet également de séparer d'autres éléments en vue de leur recyclage et notamment les matières plastiques.

Les centres VHU agréés sont tous identifiables par leur numéro d'agrément et par un logo. Aucun frais ne sera facturé par le professionnel agréé pour la remise du véhicule complet. Seule la prestation éventuelle de transport du véhicule peut être à la charge de l'utilisateur.



Pour tout renseignement : CCHC - Service Environnement : 04 50 72 07 09